

**REGLEMENT  
PARTICULIER  
DE LA CONSULTATION  
  
(R.P.C.)**

**Prestations de transport, traitement  
et élimination des déchets d'ordures  
ménagères, industriels et hospitaliers  
sur les sites du Centre Hospitalier  
de Villefranche sur Saône**

**N° consultation :**

**2010 AO 90 003**

**Date limite de remise des offres :**

**VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010 - 16H**

**S O M M A I R E**

<i>Article 1 - Objet du marché</i>	3
<i>Article 2 - Etendue de la consultation</i>	3
<i>Article 3 - Allotissement</i>	3
<i>Article 4 - Visite des lieux</i>	3
<i>Article 5 - Options</i>	4
<i>Article 6 - Date limite de réception des offres</i>	4
<i>Article 7 - Délai de validité des offres</i>	4
<i>Article 8 - Variantes</i>	4
<i>Article 9 - Durée du marché</i>	4
<i>Article 10 - Type de marché</i>	4
<i>Article 11 - Conditions relatives au marché</i>	4
<i>Article 11 - Modalités d'obtention du dossier de consultation</i>	5
<i>Article 11 - Composition du dossier de consultation</i>	5
<i>Article 12 - Modification de détail au dossier de consultation</i>	5
<i>Article 13 - Présentation des offres</i>	5
<i>Article 14 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres</i>	7
<i>Article 15 - Critères de sélection des candidats</i>	9
<i>Article 16 - Jugement des propositions</i>	10
<i>16.1 - Conditions et critères</i>	10
<i>16.2 - Erreurs dans le cas de prix</i>	10
<i>Article 17 - Litige</i>	10
<i>Article 18 - Avis d'attribution</i>	11
<i>Article 19 - Renseignements complémentaires</i>	11

## Article 1 - Objet du marché

La consultation porte sur les prestations de transport, traitement et élimination des déchets:

- ✓ d'ordures ménagères et industriels sur 3 sites dont un en option (Résidence Pierre de Beaujeu)
- ✓ hospitaliers à risques infectieux(DASRI) sur 4 sites

## Article 2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Il s'agit d'un marché à bon de commande, passé conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Les candidats sont tenus de se conformer aux prescriptions prévues par le cahier des charges, à la réglementation en vigueur et aux dispositions des **Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services** (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG FCS et édité par la Direction des Journaux Officiels).

Les candidats reconnaissent avoir suppléé par leurs connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis dans le présent cahier.

### Nomenclature classification CPV :

90500000-2 : Services liés aux déchets et ordures

90511200-4 : Services de collecte des ordures ménagères

90513000-6 : Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

90524400-0 : Services de collecte, de transport et d'élimination de déchets hospitaliers

## Article 3 - Allotissement

La prestation se compose de 2 lots :

- LOT N° 1 Prestations de transport, traitement et élimination des déchets d'ordures ménagères et industriels sur 3 sites du centre hospitalier de Villefranche sur Saône
- LOT N° 2 Prestations de transport, traitement et élimination de déchets hospitaliers de soins à risques infectieux sur 4 sites du centre hospitalier de Villefranche sur Saône

Sous peine de rejet de la proposition, les offres seront **obligatoirement** et **exclusivement** établies sur le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.).

## Article 4 - Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire. Le soumissionnaire complètera la fiche de visite des lieux jointe en annexe du règlement de consultation.

L'obligation de visite porte sur tous les sites du Centre Hospitalier.

La visite aura lieu le 30 août 2010 de 9 H à 12 H.

## Article 5 - Options

Le présent marché comporte une option sur le lot 1 : le site de la résidence Pierre de Beaujeu.

## Article 6 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010 à 16 H.**

## Article 7 - Délai de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 8 - Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes sous réserve qu'ils aient répondu à l'offre de base.

## Article 9 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an - renouvelable 3 fois - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le marché se renouvellera annuellement conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics.

Il pourra être dénoncé par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'échéance annuelle.

La durée totale du marché ne pourra pas dépasser **48 mois**.

## Article 10 - Type de marché

Le marché est traité à prix fermes et non révisables la 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année.

En cas de révision de prix les années suivantes, le fournisseur devra en informer le CHV au moins **trois mois** avant la date anniversaire. Ils devront être notifiés en recommandé avec A.R au Centre Hospitalier pour accord préalable.

Si aucune précision n'est donnée sur l'évolution des prix, ceux-ci seront considérés comme fermes et définitifs pour l'année suivante

**Le Centre Hospitalier se réserve le droit de résilier le marché en cas de hausse supérieure à 1,5 %.**

## Article 11 - Conditions relatives au marché

Le financement du marché est assuré par le budget propre du CHV.

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

Le paiement du marché est effectué par mandat administratif, dans un délai global maximum de 50 jours, dans les conditions de l'article 98 du Code des marchés Publics.

Le comptable chargé du paiement est le Receveur Municipal de Villefranche sur Saône.

**Article 11 – Modalités d'obtention du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande écrite par l'envoi :

- D'un mail aux adresses suivantes : [cellule.marchés@ch-villefranche.fr](mailto:cellule.marchés@ch-villefranche.fr) ou [aaupet@ch-villefranche.fr](mailto:aaupet@ch-villefranche.fr)
- D'un courrier à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône  
Cellule Marchés  
Bât Services Techniques - 1<sup>er</sup> étage  
B.P. 436  
69655 Villefranche-sur-Saône Cedex

- D'un Fax au numéro suivant : 04.74.09.24.80

Le Centre Hospitalier délivrera au candidat un exemplaire du Dossier de Consultation au plus tard dans les 6 jours qui suivent.

Le dossier de consultation pourra être retiré gratuitement aussi sur

- sur le site <http://www.achatpublic.com/> conformément à l'article 56 du Code des marchés publics

**Article 11 – Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend, outre le présent Règlement de Consultation:

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire technique
- Le bordereau de visite à faire signer (annexé au RPC)

**Article 12 – Modification de détail au dossier de consultation**

Le CHV se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**Article 13 – Présentation des offres**

Les offres devront être exprimées en euros et rédigées en français.

Les propositions sont transmises au CHV dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres. Les dossiers qui arriveraient au CHV au-delà des dates et heure limites de réception seront renvoyés à leur auteur.

Les candidats devront faire parvenir au Centre Hospitalier, sous pli cacheté, une enveloppe portant mention :

**Appel d'offres « Ne pas ouvrir »**  
**« 2010 AO 90 003 Prestations de transport, traitement et élimination des déchets d'ordures ménagères, industriels et hospitaliers sur les sites du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône »**

Contenant respectivement les pièces suivantes :

**- Dossier de candidature**

Celui-ci doit impérativement contenir la totalité des documents et renseignements qui figurent aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

- Lettre de candidature (*DC4\**) dûment complétée et signée
- Déclaration du candidat (*DC5\**) dûment complétée et signée
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat (ou *DC5*) pour justifier :
  - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (*DC7\**),
  - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation Inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L125-3 du code du travail.
- Les pièces relatives aux pouvoirs des personnes habilités à engager l'entreprise,
- Un relevé d'identité postal ou bancaire.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur à la date de la consultation.
- Un extrait K bis
- Le bordereau de visite signé par un représentant du Centre Hospitalier.
- Agréments et/ ou autorisations pour la collecte des déchets

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de l'entreprise:

- présentation générale,
- historique de l'entreprise,
- effectifs, moyens
- CA pour les 3 dernières années,
- références récentes en milieu hospitalier,

Dans le cas où le représentant du pouvoir adjudicateur constaterait que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception de l'information écrite qui leur serait transmise.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et

45 de ce même Code, sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, ou qui ne présentent pas les garanties et capacités techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera en outre invité par le Centre Hospitalier à produire les documents listés à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le candidat disposera alors d'un délai maximal de quarante-huit heures, à compter de la réception de l'information écrite qui lui sera adressée par le Centre Hospitalier, pour satisfaire à son obligation.

A défaut de réponse correcte dans le délai précité, le marché ne sera pas attribué à ce candidat, conformément à l'article 46 - III du Code des Marchés Publics. Son offre sera rejetée tel qu'il est dit à l'article 53 - III du Code des Marchés Publics.

*Aussi, bien que la remise par les candidats des pièces visées à l'article 46 ne soit pas obligatoire, il est précisé que celle-ci est vivement souhaitée dès la remise de l'offre compte tenu du délai très bref ( 48 heures) prévu en cas de demande de production aux candidats.*

Pour l'application de l'article 47 du Code des Marchés Publics, il est précisé qu'en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

\* Documents disponibles sur le site du centre Hospitalier ([www.ch-villefranche.fr](http://www.ch-villefranche.fr)) ou [www.minéfi.gouv.fr](http://www.minéfi.gouv.fr)

#### - Dossier Offre

Celui-ci doit impérativement contenir :

- l'Acte d'Engagement,
- le Bordereau de Prix Unitaires, datés et signés établis en **3 exemplaires** (un original et deux copies)
- le CCAP dûment signé,
- le CCTP dûment signé,
- le mémoire technique dûment complété, daté et signé et **établi en 3 exemplaires** (un original et deux copies)

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché à intervenir.

[Il est demandé au candidat de réaliser sur CD ou clef USB une copie des documents composant le dossier offre.](#)

#### Article 14 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres peuvent être adressées conformément au Code des Marchés Publics :

- Soit par voie électronique sur la plate-forme « [achat public](#) » à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com>

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et du décret 2002-692 du 30 avril 2002, les soumissionnaires auront la possibilité de répondre via la plate-forme [achat public](#) à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com> Pour les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée : afin de

garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

#### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME TECHNIQUE

L'utilisation de la plate-forme d'offre dématérialisée est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions suivants, sans aucune restriction.

L'utilisateur s'engage à opérer de bonne foi, et à respecter les conventions de respect mutuel sur internet. Les informations fournies sur son compte « entreprise » pourront être vérifiées à tout moment

Du fait des limites d'Internet, que l'utilisateur déclare connaître, le Pouvoir Adjudicateur et la société Achat Public ne sauraient voir leur responsabilité engagée pour les difficultés d'accès au site du fait de la saturation ou de la rupture des réseaux.

#### Modalité de dépôt par voie électronique

En application de l'arrêté du 28 août 2006, publié au J.O n° 199 du 29 août 2006, les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Le double envoi d'un pli par voie physique (papier ou support numérique), et d'un pli par voie dématérialisée n'est pas autorisé. Dans ce cas les deux plis seront considérés comme non recevables (sauf dans le cas précis de la copie de sauvegarde).

Si une offre ou candidature est ré-envoyée par voie électronique, dans les délais de la consultation, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace le précédent envoi.

#### Copie de Sauvegarde

**Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde soit sur un support physique électronique (cd-rom, DVD-rom, clé USB,...) soit sur papier.**

**Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde".**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus), ou lorsque la candidature ou une offre n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, c'est-à-dire en cas de défaillance du dispositif électronique mis en place par le pouvoir adjudicateur. Les plis contenant une copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruits.

#### Signature électronique, cryptage, confidentialité et certificats

Les plis soumis seront signés numériquement et cryptés, et ne pourront être ouverts que par l'acheteur public, avec sa clé privée, en fonction de la procédure choisie par lui, selon le protocole imposé par le Code des Marchés Publics et les préconisations du cahier des charges de l'ADAE (Agence pour le Développement de l'Administration Electronique).

La soumission d'une offre pour toutes les procédures est soumise à authentification de la signature de la personne responsable capable d'engager le candidat.

Même si son offre à la présente procédure de consultation a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie au Pouvoir Adjudicateur sous cette forme.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

#### Contrôle anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et/ou de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

#### Horodatage et heure limite de dépôt des plis

Tous les évènements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge du serveur. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ».

#### Attention :

Les plis seront « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite.

- Soit par voie papier : les candidats peuvent remettre leur proposition sous pli cacheté au CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE SUR SAONE en précisant l'objet du marché et « ne pas ouvrir » :

- ♦ soit par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- ♦ soit remis contre un récépissé de dépôt

à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône  
Plateau d'Ouilly - Gleizé  
**Cellule Marchés**  
**Bât services techniques - 1<sup>er</sup> étage**  
B.P. 436  
69655 Villefranche sur Saône - Cedex

Avant le :

**VENREDI 17 SEPTEMBRE 2010 à 16 H**

#### **Article 15 - Critères de sélection des candidats**

**Les critères de jugement des candidatures sont les suivants :**

Qualité de l'entreprise à réaliser la prestation au vu de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Situation juridique - références requises : Les candidats doivent répondre aux conditions de participation et aux justifications mentionnées ci-dessous.

Capacité économique et financière - références requises : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- ▶ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ▶ déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.
- ▶ présentation de 3 références de nature et d'importance comparables en milieu hospitalier et / ou autre secteur d'activité datant de moins de 3 ans.

#### **Article 16 - Jugement des propositions**

##### 16.1 - Conditions et critères

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics en prenant en compte dans l'ordre décroissant d'importance les critères ci-dessous, conformément à l'article 53 du Nouveau Code des Marchés Publics :

🚩 **Prix : 60% jugé d'après le BPU**

🚩 **Méthode et solutions proposées jugé d'après le mémoire technique : 40%**

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le prestataire aura justifié, le cas échéant, de sa régularité sociale et fiscale.

##### 16.2 - Erreurs dans le cas de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires T.T.C. portés en chiffre sur le bordereau des prix prévalent sur toutes les autres indications de l'offre, et le montant du décompte est rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou de report seront constatées dans la Bordereau des prix figurant dans l'offre du candidat, il sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Article 17 - Litige**

En cas de contestations relatives au déroulement de la présente consultation, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Tribunal Administratif  
184, Rue Duguesclin  
69003 Lyon  
Téléphone : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65

En cas de litige avec un titulaire étranger, la Loi française est seule applicable. Le tribunal Administratif de LYON est seul compétent.

#### Article 18 - Avis d'attribution

Le CHV mettra sur son site [www.ch-villefranche.fr](http://www.ch-villefranche.fr) l'avis d'attribution de cette consultation.

#### Article 19 - Renseignements complémentaires

##### Renseignements techniques :

Mme Nassima HOUMA  
Acheteur Technique  
Tél. : 04.74.09.24.86  
E mail : [nhouma@ch-villefranche.fr](mailto:nhouma@ch-villefranche.fr)

Mme Aline Marchand  
Gouvernante  
Tél. : 04.74.09.25.59  
Email : [gouvernante@ch-villefranche.fr](mailto:gouvernante@ch-villefranche.fr)

##### Renseignements administratifs :

Isabelle SAUREL ou Annie AUPET  
Tél. : 04.74.09.24.82 ou 24 83  
Email : [cellule.marches@ch-villefranche.fr](mailto:cellule.marches@ch-villefranche.fr) ou [aaupet@ch-villefranche.fr](mailto:aaupet@ch-villefranche.fr)

Toutes questions seront à formuler par mail auprès de Mme Nassima HOUMA, [nhouma@chvillefranche.fr](mailto:nhouma@chvillefranche.fr) et Mme MARCHAND, [gouvernante@ch-villefranche.fr](mailto:gouvernante@ch-villefranche.fr) avec copies à [cellule.marches@ch-villefranche.fr](mailto:cellule.marches@ch-villefranche.fr) et [aaupet@ch-villefranche.fr](mailto:aaupet@ch-villefranche.fr)

Les réponses aux candidats seront également exprimées par écrit et, chaque fois que nécessaire, transmises à l'ensemble des autres candidats.

En phase de dépouillement des réponses, le CHV se réserve la possibilité de demander tout renseignement complémentaire lui permettant d'éclairer son analyse et de valider ses choix.



#### Attestation de visite

**Objet : Prestations de transport, traitement et élimination des déchets d'ordures ménagères, industriels et hospitaliers sur les sites du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône**

Je soussignée, .....  
Représentant le CHV.....  
atteste que M.....  
Représentant de la société.....

Adresse .....  
.....  
.....

À bien procédé à la visite des lieux où doivent s'exécuter le marché.

Fait à Villefranche, le.....  
Signature